

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°54/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 29/11/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

Objet : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL A LA COMMUNE DE CUREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat de la remorque.

Il rappelle également que l'employé communal de Châteauneuf-Miravail et aussi l'employé communal de la commune de Curel.

Il indique que la commune de Curel souhaite utiliser cette remorque.

Compte tenu de l'investissement fait pour l'acquisition de celle-ci (658.33 €HT) et afin de partager les frais inhérents à cet investissement, Monsieur le Maire propose de procéder à une mise à disposition à titre onéreux de cette remorque pendant 6 mois, pour un montant total égal à la moitié de l'investissement initial, soit 54,86 €/mois.

Tous les frais engagés dans le futur sur cette remorque seront pris en charge par la commune de Châteauneuf-Miravail, et répercutés de la même manière à la commune de Curel, quelle que soit l'intensité d'utilisation de cette remorque par l'agent technique sur l'une ou l'autre des communes concernées par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition présentée ci-dessus pour la mise à disposition de la remorque à la commune de Curel,**
- **approuve cette mise à disposition pour une durée de 6 mois pour un montant mensuel 54.86 € à compter du 01/01/2025,**
- **dit que tous les frais engagés dans le futur sur cette remorque seront pris en charge par la commune de Châteauneuf-Miravail, et répercutés de la même manière à la commune de Curel, quelle que soit l'intensité d'utilisation de cette remorque par l'agent technique sur l'une ou l'autre des communes concernées**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 13 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

